



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

**Conseillers en exercice : 17**

**Conseillers présents : 12 avant 19h50 puis 13**

**Conseillers votants : 16**

**Date de convocation : 06/01/2026**

**Date d'affichage : 06/01/2026**

L'an deux mil vingt-six, le 15 janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la mairie Olympe de Gouges, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

**Etaient présents** : Christine BOUCHERIE, Davina CHALARD, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN à partir de 19h50, Alain MALTERRE, Christine MÉDINA, Véronique MÉTÉREAU, Olivier ROUSSEAU

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Alain BAUDRY donne pouvoir à Marie-Line CLOUX, Laurence DEBORDE donne pouvoir à Alexandre GRENOT, Marie-Thérèse PAILLAT donne pouvoir à Alain MALTERRE

**Absent excusé sans pouvoir donné** : Charles MAGNIEN avant 19h50, Nicole MARINI

**Secrétaire de séance** : Véronique MÉTÉREAU

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h30.

Il indique que cette séance est la dernière du mandat et remercie les conseillers municipaux car, d'une part, il n'y a pas eu de report de séance au cours du mandat dont le début a été compliqué avec le Covid, et d'autre part, pour la réalisation de projets nombreux et importants. Cela a été possible grâce à une équipe municipale soudée et aux agents impliqués et consciencieux.

M. le Maire procède ensuite à la désignation de la secrétaire de séance, Véronique MÉTÉREAU, puis indique les absents et les pouvoirs communiqués et constate que le quorum est atteint.

Il propose au Conseillers municipaux l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour : Marché public de travaux en procédure adaptée – Autorisation d'attribution et de signature des marchés pour des travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant. Le Conseil émet un avis favorable à l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025**

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **2. Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget**

Olivier ROUSSEAU, rapporteur, informe le Conseil que pour permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent la possibilité à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La définition de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est présentée :

|                                                                        |                     |
|------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Total crédits de dépenses RÉELS d'investissement 2025 autorisés</b> | <b>BP + DM</b>      |
|                                                                        | <b>1 054 348,00</b> |
| <b>CRÉDITS A DÉDUIRE</b>                                               | <b>28 350,00</b>    |
| RAR 2024 inscrits au BP 2025                                           | 0,00                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés (capital)                            | 28 350,00           |
| 020 -Dépenses imprévues                                                | 0,00                |
| <b>CRÉDITS A AJOUTER</b>                                               | <b>5 000,00</b>     |
| Article 165                                                            | 5 000,00            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES 2025 A PRENDRE EN COMPTE</b>                     | <b>1 030 998,00</b> |
| <b>1/4 des dépenses 2026 (limite)</b>                                  | <b>257 749,50</b>   |

| Chap./Art.  | CREDITS OUVERTS 2026 (seront intégrés au BP 2026)                                                 | 1/4 PROPOSÉ       |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>16</b>   | <b>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>                                                              | <b>5 300,00</b>   |
| <b>1687</b> | <b>Autres dettes</b>                                                                              | <b>5 300,00</b>   |
| 16878       | Autres organismes et particuliers                                                                 | 5 300,00          |
| <b>20</b>   | <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                                                              | <b>94 000,00</b>  |
| <b>203</b>  | <b>Frais d'étude, de recherche, de développement, frais d'insertion</b>                           | <b>48 900,00</b>  |
| 2031        | Frais d'études                                                                                    | 47 900,00         |
| 2033        | Frais d'insertion                                                                                 | 1 000,00          |
| <b>204</b>  | <b>Subvention d'équipement versées</b>                                                            | <b>45 100,00</b>  |
| 204131      | Subventions d'équipement aux organismes publics - Département : Biens mobiliers, matériel, études | 45 100,00         |
| <b>21</b>   | <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                                                | <b>153 000,00</b> |
| 2111        | Terrains nus                                                                                      | 3 000,00          |
| 2112        | Terrains de voirie                                                                                | 3 000,00          |
| 2121        | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                                | 2 000,00          |
| 2128        | Autres agencements et aménagements de terrains                                                    | 3 000,00          |
| 21311       | Bâtiments administratifs                                                                          | 2 000,00          |
| 21312       | Bâtiment scolaire                                                                                 | 3 000,00          |
| 21318       | Autres bâtiments publics                                                                          | 3 000,00          |
| 21321       | Immeuble de rapport                                                                               | 105 000,00        |
| 21351       | Installation générale, agencements, aménagements construction - Bâtiments Publics                 | 5 000,00          |
| 21352       | Installation générale, agencements, aménagements construction - Bâtiments Privés                  | 5 000,00          |
| 2151        | Réseaux de voirie                                                                                 | 2 000,00          |
| 2152        | Installations de voirie                                                                           | 2 000,00          |
| 2158        | Autres installations, matériel et outillage techniques                                            | 5 000,00          |
| 21828       | Autres matériels de transport                                                                     | 2 000,00          |
| 21838       | Autre matériel informatique                                                                       | 1 000,00          |
| 21848       | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                           | 1 000,00          |
| 2185        | Matériel de téléphonie                                                                            | 1 000,00          |
| 2188        | Autres immobilisations corporelles                                                                | 5 000,00          |
|             | <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>252 300,00</b> |

M. le Maire soumet au vote du Conseil la proposition présentée d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, avant l'adoption définitive du budget 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution, comme présenté.

### 3. Modification des statuts de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement

M. le Maire expose que la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet exposé de ses statuts modifiés.

Une obligation d'évolution est à acter concernant principalement l'objet de la SPL. De ce fait, l'ensemble des statuts a été réétudié pour apporter des évolutions et améliorations optimisant la gouvernance de la SPL :

| Article                               | Ancienne Version (STATUTS.pdf)                                                                                   | Nouvelle Version (Statuts modifiés 2025)                                                                            | Impact pratique                                                               |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Art. 1 – Forme                        | SPL régie par CGCT et Code de Commerce                                                                           | Identique                                                                                                           | Aucun impact, cadre juridique inchangé                                        |
| Art. 2 – Dénomination                 | Charente-Maritime Développement                                                                                  | Identique                                                                                                           | Aucun impact                                                                  |
| Art. 3 – Objet                        | Aménagement, urbanisme, développement économique, innovation                                                     | Ajout explicite : gestion d'équipements publics, précision sur « aménagement et construction »                      | Élargissement des missions → besoin d'adapter les compétences et ressources   |
| Art. 4 – Siège social                 | Maison de la Charente Maritime – La Rochelle                                                                     | Identique                                                                                                           | Aucun impact                                                                  |
| Art. 5 – Durée                        | 99 ans                                                                                                           | Identique                                                                                                           | Aucun impact                                                                  |
| Art. 14 – Conseil d'Administration    | 16 membres à la constitution (11 Département, 1 par agglomération, 2 représentants communs) ; passage à 18 prévu | Fixé à 18 membres dès modification (11 Département, 1 La Rochelle, 1 Rochefort, 1 Saintes, 4 représentants communs) | Renforcement de la représentativité → coordination accrue entre collectivités |
| Art. 16 – Convocation du CA           | Convocation par Président, Vice-Président, DG ou actionnaires                                                    | Ajout : obligation de convoquer si pas de réunion depuis 2 mois, à la demande du tiers des membres                  | Réduction des risques d'inertie → meilleure réactivité                        |
| Art. 31 – Assemblées Générales (Vote) | Abstentions non comptabilisées                                                                                   | Abstentions considérées comme votes négatifs                                                                        | Mobilisation renforcée des actionnaires pour éviter blocages                  |
| Dispositions transitoires             | Liste des premiers administrateurs et commissaire aux comptes                                                    | Supprimées                                                                                                          | Gouvernance stabilisée, passage à un régime pérenne                           |
| Autres ajustements                    | Responsabilité civile des représentants mentionnée                                                               | Ajout référence à l'article L.225-20 pour autres personnes morales ; précisions sur visioconférence et quorum       | Clarification des responsabilités et modernisation des modalités de réunion   |

La SPL doit obtenir l'accord de tous ses actionnaires et assemblées délibérantes afin d'entériner les nouveaux statuts lors d'une prochaine assemblée extraordinaire de Charente-Maritime Développement.

M. le Maire soumet le projet exposé de statuts modifiés de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement au Conseil municipal.

Après délibérations et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal émet un avis favorable au projet exposé de statuts modifiés de la Société Publique Locale Charente-Maritime Développement.

M. le Maire rappelle que Laurence DEBORDE représente la commune au sein des instances de la SPL Charente-Maritime Développement.

### 4. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur Jacques CROUZET, rapporteur, expose que suite au départ en retraite d'un agent et à la création de postes suite à augmentation de temps de travail ou avancement de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité par suppression de postes non pourvus, à compter du 01/02/2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1<sup>er</sup> avril 2021 relatif au projet des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 6 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25/09/2025,

Il est rappelé à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois au 01/12/2025 adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire correspondre au mieux le tableau des emplois budgétaires et pourvus,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de l'Adjoint au Maire et après délibérations et vote (Pour : 15; Contre: 0 ; Abstention : 0) :

• Décide de supprimer au tableau des emplois et des effectifs :

- un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>, à compter du 01/02/2026, suite au départ en retraite au 01/12/2025 d'un Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>

- un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 12.95/35<sup>ème</sup> à compter du 01/02/2026, suite à la nomination au 01/08/2025 de l'agent pourvu de ce grade et temps de travail au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 12.95/35<sup>ème</sup>, par avancement de grade,

- un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 17.5/35<sup>èmes</sup>, à compter du 01/02/2026, suite à la nomination au 01/12/2025 de l'agent concerné par cet emploi sur l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>

• Approuve le tableau des emplois et des effectifs suivant à compter du 01/02/2026 :

| Emplois permanents                                      | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Effectifs non pourvus | Durée hebdomadaire       |
|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-------------------|-----------------------|--------------------------|
| <b>TITULAIRES sur EMPLOIS PERMANENTS</b>                |           |                       |                   |                       |                          |
| <b>Administratifs</b>                                   |           |                       |                   |                       |                          |
| Attaché Territorial                                     | A         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| Rédacteur Territorial                                   | B         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C         | 2                     | 1                 | 1                     | TC                       |
| <b>Techniques</b>                                       |           |                       |                   |                       |                          |
| Agent de maîtrise principal                             | C         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1                     | 1                 | 0                     | 12,95/35 <sup>èmes</sup> |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe     | C         | 1                     | 1                 | 0                     | 2,20/35 <sup>èmes</sup>  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C         | 1                     | 1                 | 0                     | 14/35 <sup>èmes</sup>    |
| Adjoint technique                                       | C         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| <b>TOTAL</b>                                            |           | <b>11</b>             | <b>10</b>         | <b>1</b>              |                          |
| <b>CONTRACTUELS sur EMPLOIS PERMANENTS</b>              |           |                       |                   |                       |                          |
| <b>Administratifs</b>                                   |           |                       |                   |                       |                          |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1                     | 1                 | 0                     | 21/35 <sup>èmes</sup>    |
| Adjoint administratif                                   | C         | 1                     | 1                 | 0                     | 2/35 <sup>èmes</sup>     |
| <b>Techniques</b>                                       |           |                       |                   |                       |                          |
| Adjoint technique                                       | C         | 1                     | 1                 | 0                     | TC                       |
| <b>TOTAL</b>                                            |           | <b>3</b>              | <b>3</b>          | <b>0</b>              |                          |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>                                    |           | <b>14</b>             | <b>13</b>         | <b>1</b>              |                          |

- Indique que la rémunération et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés,
- Indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Arrivée de Charles MAGNIEN à 19h50

## **5. Marché public de travaux en procédure adaptée – Autorisation d'attribution et de signature des marchés pour des travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant**

Jacques CROUZET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision du Maire N° DM 07/2025 publiée le 16/12/2025, relative au lancement d'une procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour des travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant, les crédits étant inscrits au Budget 2025 ,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal d'Annonces Légales Sud-Ouest du 20/12/2025 et sur le profil acheteur « Marchés-Sécurisés » le 24/12/2025,

Jacques CROUZET rappelle la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, le montant prévisionnel du marché et la procédure de passation du marché public :

**La définition de l'étendue du besoin à satisfaire :** les travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant sur la commune sont à réaliser selon 9 lots :

- Lot 1 : Démolition, VRD, gros œuvre, ravalement, couverture, zinguerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures bois et aluminium
- Lot 3 : Menuiseries intérieures
- Lot 4 : Cloisons, plafonds, isolation
- Lot 5 : Carrelage Faïences
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : Cloisons isothermiques
- Lot 8 : Électricité
- Lot 9 : Plomberie sanitaires, Chauffage ventilation et climatisation

**Le montant prévisionnel du marché :** le coût prévisionnel du marché selon la phase Études de projet est de 221 875,00 € HT,

**La procédure de passation du marché public :** selon l'estimation sincère et raisonnable des besoins compte tenu des éléments disponibles, la procédure de passation du marché est la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, après analyse des candidatures et des offres, et avis de la Commission d'Appel d'Offres :

- à attribuer, signer et notifier les marchés publics par lot et à accomplir toutes autres formalités post attribution,
- en cas d'infructuosité de lots, à lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais selon les modalités requises : publicité sur les mêmes supports de publication ou recours à l'article R 2122-2 du code de la commande publique si justifié.

Après délibération et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0), le Conseil municipal,

- autorise M. le Maire, après analyse des candidatures et des offres, et avis de la Commission d'Appel d'Offres, à attribuer, signer et notifier les marchés publics par lot et à accomplir toutes autres formalités post attribution,
- autorise M. le Maire, en cas d'infructuosité de lots, à lancer une nouvelle consultation dans les meilleurs délais selon les modalités requises : publicité sur les mêmes supports de publication ou recours à l'article R 2122-2 du code de la commande publique si justifié.

Le Conseil municipal indique que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

## 6. Informations et questions diverses

### • **Décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal par délibération n°39/2020 du 16/09/2020 :**

DM 07/2025 du 16/12/2025 : Marché public de travaux en procédure adaptée - Lancement d'une procédure de consultation des entreprises pour des travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant.

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire sont les travaux d'aménagement d'un commerce dans un bâtiment existant sur la commune sont à réaliser selon 9 lots :

- Lot 1 : Démolition, VRD, gros œuvre, ravalement, couverture, zinguerie
- Lot 2 : Menuiseries extérieures bois et aluminium
- Lot 3 : Menuiseries intérieures
- Lot 4 : Cloisons, plafonds, isolation
- Lot 5 : Carrelage Faïences
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : Cloisons isothermiques
- Lot 8 : Électricité
- Lot 9 : Plomberie sanitaires, Chauffage ventilation et climatisation

Le coût prévisionnel du marché selon la phase Études de projet est de 221 875,00 € HT

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la commande publique.

La réception des offres étant clôturée le 19/01/2026 à 12h00 (midi), la Commission d'appel d'offres (CAO) est prévue le 21/01/2026 à 10h30 en mairie. Les membres titulaires de la CAO sont : Président de la CAO, Olivier ROUSSEAU, Jacques CROUZET, Alain MALTERRE, M. le Maire étant le Président de la CAO.

### • **Modalités de gestion du gîte communal** : M. le Maire indique qu'il conviendrait de faire estimer le bien après travaux et avant location car ce bien acquis 7 000 € en début de mandat a largement été valorisé par les travaux réalisés en régie par les agents communaux.

Le point sur le statut et de l'occupation du quereux est à éclaircir, car il impacte le futur mode de gestion du gîte. Plusieurs créneaux de rendez-vous vont être proposés à Maître DANGALY, notaire de M. MILLET, pour une rencontre avec ce dernier. Alain MALTERRE accompagnera M. le Maire au rendez-vous.

Marie-Line CLOUX informe qu'avec Nicole MARINI, elles se sont informées des modalités de gestion des gîtes à Ecoyeux (plusieurs gîtes, donc gestion non reproductible pour le gîte des Gonds) et auprès de l'Office du Tourisme de Saintes qui a orienté vers les services d'une conciergerie.

M. le Maire indique que les communes de Chermignac et de Saint-Sauvant utilisent les services d'une conciergerie pour la gestion de leur gîte. Il propose que pour la première année de gestion du gîte, année charnière avec une nouvelle équipe municipale, que le gîte soit loué pour des périodes plus longues (semaine ou quinzaine). 2026 serait dédiée aux familles et non aux pèlerins de St Jacques de Compostelle et vélotouristes de passage pour une nuit.

Marie-Line CLOUX souligne que la publicité de location du gîte pourra être assurée par l'Office de Tourisme de Saintes, via une adhésion.

M. le Maire souhaite qu'une journée porte ouverte du gîte soit proposée à la population fin février.

### • **Élections municipales** : Olivier ROUSSEAU rappelle la tenue des élections municipales et demande aux conseillers municipaux de réserver cette journée pour la tenue des bureaux de vote.

### • **Demandes de subventions des associations** : Bernadette HADJ informe de la réception des dossiers de demandes de subventions d'associations. Les demandes seront étudiées par la commission « Vie associative » qui établira des propositions d'attribution de subvention pour le budget 2026.

M. le Maire informe de la tenue du Don du Sang à la salle des fêtes le 10/03/2026 de 14h30 à 19h30. Depuis le début du mandat il sollicite le Médecin responsable du service pour organiser le Don du Sang à nouveau aux Gonds après au moins 20 ans d'absence sur la commune.

### • **Salle Olympe de Gouges** : M. le Maire rappelle à Christine MÉDINA que la pose de la plaque « Salle Olympe de Gouges » soit organisée avant la fin du mandat. A cette fin elle se rapprochera de Georges GROS.

• **Lotissement derrière Domitys** : M. le Maire informe le Conseil municipal du non-retrait du 2<sup>ème</sup> envoi du courrier adressé en RAR par l'avocate de la commune à Mme Carine CHÉNEAU par lequel une proposition d'acquisition de 50 m<sup>2</sup> environ de la parcelle indivis AP410 lui a été faite. Une procédure d'expropriation serait donc nécessaire pour disposer de 50 m<sup>2</sup> de cette parcelle. Cette décision sera prise lors du prochain mandat. M. le Maire souligne qu'il n'est pas favorable pour engager cette procédure.

Aussi, les frères Roch ont fait une proposition de prix élevé au m<sup>2</sup> par rapport à l'évaluation du service du Domaine.

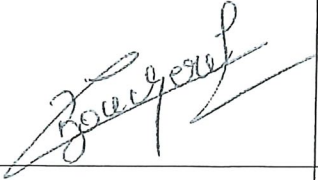
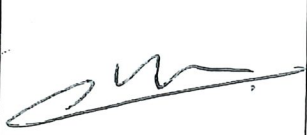
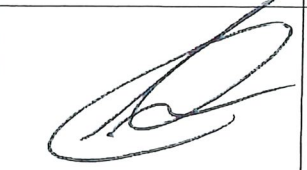
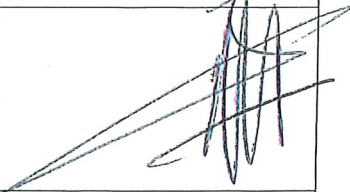
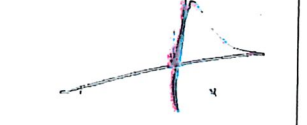
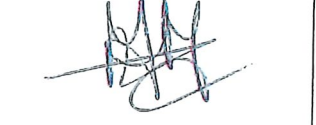
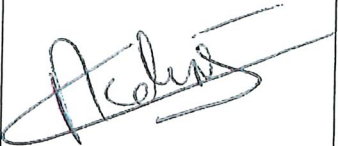
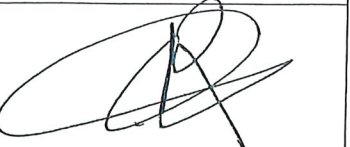
Une solution proposée par le service urbanisme de l'agglomération de Saintes existe, à savoir l'accès au futur lotissement côté chemin de la ruelle par la propriété communale portant la maison ex-Jousseau, qui permettra de réaliser le lotissement (17 lots possibles sur 1 ha) sans dépenser de l'argent public dans une procédure d'expropriation et sans perdre de temps.

• **Vente de l'épicerie-logement** : la signature de l'acte de vente doit avoir lieu avant fin janvier 2026.

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 15 janvier 2026 à 20h30.

La Secrétaire de séance, Véronique MÉTÉREAU



| BAUDRY Alain                                                                        | BOUCHERIE Christine                                                                 | CHALARD Davina                                                                       | CLOUX Marie-Line                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Excusé. Pouvoir donné à Marie-Line CLOUX                                            |   |   |   |
| CROUZET Jacques                                                                     | DEBORDE Laurence                                                                    | GRENOT Alexandre                                                                     | GROS Georges                                                                          |
|  | Excusée. Pouvoir donné à Alexandre GRENOT                                           |  |  |
| HADJ Bernadette                                                                     | LIMOUZIN Philippe                                                                   | MAGNIEN Charles                                                                      | MALTERRE Alain                                                                        |
|  |  |  |  |
| MARINI Nicole                                                                       | MEDINA Christine                                                                    | METÉREAU Véronique                                                                   | PAILLAT Marie-Thérèse                                                                 |
| Excusée. Sans pouvoir donné                                                         |  |  | Excusée. Pouvoir donné à Alain MALTERRE                                               |
| ROUSSEAU Olivier                                                                    |                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |
|  |                                                                                     |                                                                                      |                                                                                       |